



Vesoul, le 1^{er} septembre 2018

Inspecteur adjoint à l'IA-DASEN,
chargé du 1^{er} degré et de l'ASH

Dossier suivi par : Audrey GIBERT
Téléphone : 03.84.78.63.09
Courriel : audrey.gibert@ac-besancon.fr

NOTE DE RENTREE
FORMATION CONTINUEE DES
ENSEIGNANTS DU 1^{er} DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Nom-prénom	Emargement	Nom-prénom	Emargement

Cette note d'information doit être communiquée à l'ensemble des personnels de l'école (membres des RASED, personnels de remplacement ...). Une fois lue, elle devra être archivée.

Textes de référence :

- Décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008, modifié par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 paru au JORF n° 0077 du 31 mars 2017, relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré.
- Circulaire n°2013-19 du 4 février 2013 précisant les modalités d'application
- Circulaire n° 2016-015 du 25 août 2016 qui définit les modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles.

Présentation :

Le plan départemental de formation s'inscrit dans le cadre du cahier des charges du continuum de formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Ce cahier des charges, co-construit par l'académie de Besançon et l'ESPE de Franche-Comté, définit les grands axes de la formation des personnels des 1^{er} et 2nd degrés, en cohérence avec le projet académique 2015-2019 et en déclinaison des priorités nationales.

Quatre axes stratégiques :

- contribuer au développement professionnel de tous les personnels en mettant la formation continue au plus près des acteurs de terrain.
- mettre en œuvre un continuum de formation tout au long de la carrière.
- impliquer fortement l'ESPE et les UFR dans la formation continue.
- développer le partenariat dans les actions de formation continue afin d'ouvrir ces dernières sur la société.

Au-delà de ces axes fédérateurs, des formations seront proposées pour répondre à une demande institutionnelle liée aux réformes (axe 5) et prendront en compte les priorités nationales de l'année en cours.

Organisation de la formation continue :

La formation continue tout au long de la carrière est tout à la fois un droit accordé aux enseignants et un devoir qui leur incombe.

① Devoir de formation

lié à l'organisation du service des enseignants (ORS)

② Droit à la formation

36 semaines de formation tout au long de la carrière

① La formation obligatoire

La participation aux temps d'animations pédagogiques s'impose à tous au titre de l'organisation du service des enseignants (cf. circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 MEN, complétée par la circulaire n° 2016-015, BOEN du 25 août 2016): « ...il est fixé que les professeurs des écoles consacrent 18 heures annuelles à l'animation pédagogique ainsi qu'à des actions de formation continue. Les actions de formation continue doivent représenter au moins la moitié des 18 heures et être, pour tout ou partie, consacrées à des sessions de formation à distance sur des supports numériques. »

Les enseignants bénéficient d'une durée de formation au prorata de leur temps de service.

Ainsi :

- enseignants exerçant à temps plein : 18h
- enseignants exerçant à 75% : 13h30
- enseignants exerçant à 50% : 9h

I - Organisation de la formation au titre des 18h d'ORS:

a- Cadre général

Pour les enseignants exerçant en école maternelle :

Les 18 heures d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles seront centrées sur l'épanouissement des jeunes enfants et l'acquisition des langages.

Les enseignants feront leur choix parmi les modules proposés au plan de formation.

Pour les enseignants exerçant en école élémentaire :

Les 18 heures d'animation pédagogique et de formation continue prévues dans les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles seront obligatoirement centrées sur des actions dédiées à l'enseignement de la lecture, de l'écriture et des mathématiques selon les volumes suivants :

Cycle 2 :

- enseignement et apprentissage de la lecture et de l'écriture : 9h
- enseignement et apprentissage des mathématiques: 9h

Cycle 3 :

- apprentissage de la maîtrise de la langue : 9h
- poursuite du « plan mathématiques cycle 3 » engagé en 2017/2018: 9h

De ces évolutions découle la disparition des formations d'initiative personnelle (FIP).

b- Format des actions de formation et répartition horaire

Les actions de formation seront déclinées selon les formats suivants :

- Les formations à distance, modules de 3h ou 6h : actions de formation sur support distanciel (classes VIA ; M@gistère ...)
- Les animations pédagogiques institutionnelles ;
- Le FUNE-IT (Forum des Usages du Numérique Educatif – Innovation et Territoires) sera obligatoire pour les enseignants des cycles 2 et 3 (6 heures) et optionnel pour les enseignants de cycle 1 ;

c- Situation(s) particulière(s)

Les PES suivront un programme de formation dédié comportant 6h d’animations pédagogiques spécifiques à l’entrée dans le métier. Ils pourront, sur la base du volontariat, participer à toute animation pédagogique de leur choix.

La journée du 13/02, dédiée au FUNE-IT, est obligatoire. Elle sera libérée par l’ESPE afin que tous les PES puissent y participer.

Les T1 et T2 bénéficieront de 3h d’animations pédagogiques spécifiques. Les heures restantes seront dédiées aux priorités nationales et aux animations de circonscription.

d- Modalités d’inscription

Les parcours M@gistère, les animations pédagogiques institutionnelles nécessitent tous une inscription individuelle. Chaque enseignant veillera donc à s’inscrire obligatoirement sur GAIA, à hauteur des heures imposées par sa quotité de service. A noter que les inscriptions pour le FUNE IT se feront sur GAIA puis, au cours de la période 2, via une application dédiée afin que chacun puisse affiner ses choix.

Les stages-écoles, ainsi que les stages à public désigné, ne nécessitent pas d’inscription de la part des enseignants.

Les réunions d’information syndicale seront à déduire dans un second temps, après inscription.

Dans un souci de bonne organisation et de respect des formateurs, la formation impactée par la participation à l’une de ces réunions sera communiquée préalablement à la circonscription.

Un seul dispositif de gestion, via GAIA, est en vigueur pour tous les personnels de l’académie de Besançon. Il est accessible par chaque enseignant via son portail internet académique personnel. Un tutoriel d’aide à l’inscription est mis en ligne et accompagne la présente note de service.

Après clôture des inscriptions, en fonction du nombre de participants, certains dispositifs seront repensés dans leur organisation : annulation, dédoublement...

II - Les conseils école/collège :

Les 2 conseils école/collège annuels obligatoires (2 fois 2 heures) ainsi que les concertations qui s'y réfèrent, seront à prendre sur les 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques.

III – Informations pratiques :

Nombre de vœux maximum : 9

Le plan départemental de formation et les informations nécessaires à l'inscription sont consultables sur le site Circo 70

<http://circo70.ac-besancon.fr/personnels/formation-continue/>

Les inscriptions sont à renseigner sur le serveur GAIA du 10 septembre au 20 septembre 2018.

<https://seshat23.ac-besancon.fr:8443/login?service=https://pia.ac-besancon.fr/pia/portal/login.php>

Au préalable, pensez à consulter les fiches des différents dispositifs afin de disposer de tous les renseignements nécessaires.

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées.

Pour les écoles ne disposant pas de connexion internet, un accès au serveur GAIA est mis à disposition à la DSDEN de la Haute-Saône (bureau de la CP formation continue).

Pour toute difficulté rencontrée et complément d'information, contactez :

Mme Audrey GIBERT

Conseillère pédagogique départementale en charge de la formation continue

03.84.78.63.09

ce.fc.dsden70@ac-besancon.fr

2 Droit à la formation

Au cours de sa carrière, tout enseignant du 1er degré dispose d'un crédit de 36 semaines de formation continue.

Les enseignants qui le souhaitent pourront donc candidater, de manière individuelle, à des stages de formation sur temps scolaire ou hors temps scolaire, indépendamment des formations institutionnelles.

I - Dispositifs concernés

L'ensemble des dispositifs à candidature individuelle est consultable sur le site Circo70.

<http://circo70.ac-besancon.fr/personnels/formation-continue/>

[Circo70 → Personnels → Formation Continue]

En voici un récapitulatif :

ii01 - Parcours Educatif de Santé	di10 – Littérature et histoire géographie
ii02 - Parcours Climat Scolaire	di11 – Atelier d'écriture/production plastiques/E-
ii03 - PEAC	twinning
ai01 - Formation continue des directeurs d'école	di12 - Arts du cirque
ai03 - Apprentissages premiers et numérique	di13 – Jeu des 3 figures
di01 – Les sciences expérimentales à l'école	ii05 - Formation des tuteurs Service Civique
di02 – Ecole et cinéma Cycle 1	af03 - CAFIPEMF 2021 – information *
di03 – Ecole et cinéma Cycle 2	ai02 - Information des candidats à la LA Dir *
di04 – Ecole et cinéma Cycle 3	di20 – Stage recyclage STT
di05 –Inclusion des élèves allophones	di21 – Préparation à la certification complémentaire
di06 – Quand la nature rencontre la ville	FLS *
di07 – Le chant choral	di22 - Stage recyclage PSC1
di08 – L'éducation scientifique au cycle 1	di23 - Stage examen PSC1
di09 – Oser l'interdisciplinarité, anglais/EPS	

*A noter : toute demande concernant ces stages sera acceptée, pour peu que le candidat remplisse les conditions indiquées.

II – Informations pratiques :

◆ **Nombre de vœux :**

Chaque enseignant peut formuler 4 vœux pour les stages à candidature individuelle sur temps scolaire et 4 pour les stages à candidature individuelle hors temps scolaire.

◆ **Nombre de places :**

Le nombre de places disponibles pour chaque dispositif est noté dans le plan départemental de formation à titre indicatif. Il peut être sujet à modification.

◆ **Règles d'attribution :**

Ces stages sont attribués en fonction du barème de chaque candidat. Ce barème est calculé pour chaque enseignant au 1er septembre 2018.

Calcul du barème :

AGS (ancienneté générale des services) - nombre de semaines de stage effectuées (exprimées en jours suivis)

Décompte des jours de formation :

Seules les journées de formation effectuées au titre des dispositifs à candidature individuelle sont décomptées.

Sélection des candidatures :

La campagne des inscriptions individuelles à des stages clôturée, les candidatures sont examinées en commission administrative paritaire départementale (CAPD). Sont considérés dans l'attribution des stages : l'ordre des vœux, le barème applicable à la formation continue et les particularités liées au public. Les candidatures sont classées par ordre décroissant du barème. Après la CAPD, les enseignants ont la possibilité de consulter le résultat de leur candidature en se connectant au serveur GAIA (page d'accueil - onglet "Suivi de formation").

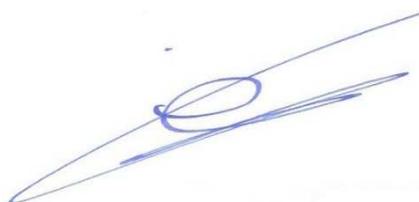
◆ **Inscriptions :**

Les inscriptions se feront via GAIA, accessible par chacun depuis son portail internet académique, du 26 septembre au 09 octobre 2018.

<https://seshat23.ac-besancon.fr:8443/login?service=https://pia.ac-besancon.fr/pia/portal/login.php>

Veillez à respecter les dates d'inscription indiquées. Aucune inscription ne sera effectuée en dehors de celles-ci.

L'inspecteur adjoint à l'IA-DASEN, chargé du 1^{er} degré et de l'ASH,



Stéphane PIERRE